



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 10 JAN. 2019

Services Techniques

N° 008/2019

OBJET : Travaux de renouvellement de la conduite gaz – rue Trousselle et rue du Chemin Vert.

Le Maire de Montmorency,
Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société SPAC Ile de France – Agence de Gennevilliers située 76, 78 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers, concernant les travaux de renouvellement de la conduite gaz rue Trousselle et rue du Chemin Vert, pour le compte de GRDF situé 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 9 janvier au 9 mars 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits rue Trousselle et rue du Chemin Vert et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Un cheminement piéton protégé sera installé par l'entreprise.

Article 5 : Les voies de circulation seront restreintes au droit du chantier, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise.

Article 6 : Les fouilles sous chaussée devront être refermées en dehors des heures de chantier.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société SPAC Ile de France, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à GRDF situé 16 rue Lavoisier 95300 Pontoise, au Syndicat Emeraude, à TVO et notifié à la société SPAC Ile de France - Agence de Gennevilliers située 76, 78 avenue du Général de Gaulle 92230 Gennevilliers.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency



Luc STREHAIANO

Le Maire de Montmorency



Michèle BERTHY



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 10 JAN. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Fontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.